

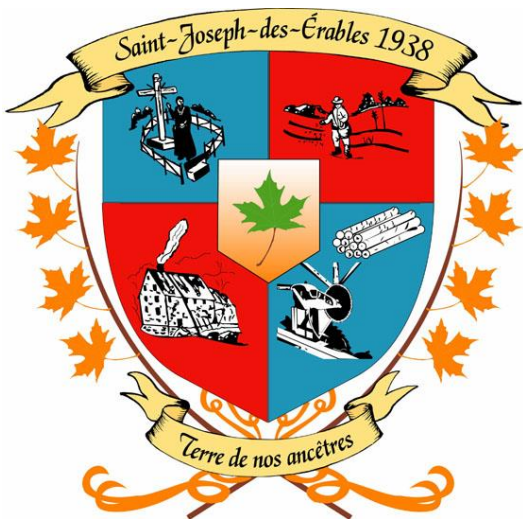
Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

Plan d'urbanisme

Règlement no 216-17

Adopté le 5 septembre 2017

Entré en vigueur le 18 janvier 2018



Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

370-A, rang des Érables

Saint-Joseph-des-Érables, Québec G0S 2V0

Téléphone : 418 397-4772

Télécopieur : 418 397-1555

Courriel : municipalite@stjosephdeserables.com

Site Internet : www.stjosephdeserables.com

Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

Règlement no 216-17

Avis de motion : 7 août 2017

Adoption du projet de règlement : 7 août 2017

Assemblée publique de consultation : 30 août 2017

Adoption du règlement : 5 septembre 2017

Certificat de conformité de la MRC : 18 janvier 2018

Entrée en vigueur : 18 janvier 2018

Publication : 25 janvier 2018

Liste des amendements

No de règlement	Entrée en vigueur	Objet



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES

Règlement no 216-17 relatif au Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

ATTENDU QUE le *Plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a été adopté en octobre 1990;

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC Robert-Cliche a été adopté en octobre 2010 et est entrée en vigueur le 9 février 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son *Plan d'urbanisme* de façon à le rendre conforme au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également remplacer son *Plan d'urbanisme* afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 7 août 2017;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 7 août 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue conformément à la Loi le 30 août 2017;

II EST PROPOSÉ par madame Mélanie Roy et résolu à l'unanimité que le règlement no 216-17 relatif au *Plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables soit adopté tel que déposé :

Table des matières

AVANT-PROPOS.....	- 1 -
1. Dispositions administratives et interprétatives	- 2 -
1.1. Dispositions déclaratoires	- 2 -
1.1.1. Titre du règlement.....	- 2 -
1.1.2. Abrogation et remplacement	- 2 -
1.1.3. Territoire assujetti	- 2 -
1.1.4. Document hors texte.....	- 2 -
1.2. Dispositions interprétatives	- 2 -
1.2.1. Effet de l'entrée en vigueur du règlement	- 2 -
1.2.2. Interprétation des limites d'affectation	- 2 -
1.2.3. Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis	- 3 -
2. Portrait de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables	- 3 -
2.1. La situation régionale	- 3 -
2.2. Les caractéristiques biophysiques	- 5 -
2.2.1. Topographie et sols	- 5 -
2.2.2. Hydrographie	- 5 -
2.2.3. Couvert végétal	- 5 -
2.3. La population et l'économie	- 5 -
2.4. L'occupation du sol.....	- 6 -
2.5. Le cadre bâti	- 6 -
2.6. Les infrastructures de transport routier.....	- 7 -
3. Les enjeux du territoire	- 7 -
3.1. L'agriculture.....	- 7 -
3.2. Les ressources forestières	- 8 -
3.2.1. Couvert végétal	- 8 -
3.2.2. L'exploitation forestière	- 8 -
3.3. Les milieux humides	- 8 -
3.4. Les autres ressources naturelles	- 9 -
3.4.1. La faune et la flore.....	- 9 -
4. Les grandes orientations d'aménagement du territoire	- 9 -
4.1. Confirmer la vocation agricole du territoire.....	- 9 -
4.2. Valoriser le potentiel forestier tout en maintenant une qualité de l'environnement	- 9 -
4.3. Reconnaître la valeur patrimoniale des paysages de la vallée de la Chaudière	- 9 -
4.4. Améliorer l'accessibilité et la qualité du réseau routier	- 10 -
4.5. Assurer la protection des rives, du littoral et des plaines inondables	- 10 -
4.6. Consolider les équipements commerciaux et industriels et reconnaître leur apport dans le développement de la municipalité	- 10 -
4.7. Maintenir la fonction résidentielle de la municipalité	- 10 -
4.8. Protéger le corridor récréotouristique.....	- 10 -
5. Les Affectations du sol.....	- 11 -
5.1. L'affectation agricole	- 11 -
5.1.1. Définition et caractéristiques	- 11 -
5.1.2. Densité d'occupation.....	- 11 -
5.1.3. Usages, constructions et activités compatibles et autorisés.....	- 11 -
5.1.4. Délimitation géographique.....	- 11 -
5.2. L'affectation forestière.....	- 12 -

5.2.1.	Définition et caractéristiques	- 12 -
5.2.2.	Densité d'occupation.....	- 12 -
5.2.3.	Usages, constructions et activités compatibles et autorisés.....	- 12 -
5.2.4.	Délimitation géographique.....	- 12 -
5.3.	L'affectation récréative	- 12 -
5.3.1.	Caractéristiques de l'affectation récréative	- 12 -
5.3.2.	Usages, constructions et activités compatibles et autorisés.....	- 13 -
5.3.3.	Délimitation géographique.....	- 13 -
5.4.	Les îlots déstructurés.....	- 13 -
5.4.1.	Contexte	- 13 -
5.4.2.	Usages, constructions et activités compatibles et autorisés.....	- 14 -
5.4.3.	Délimitation géographique.....	- 14 -
6.	Les secteurs particuliers	- 14 -
6.1.	Les milieux sensibles.....	- 14 -
6.1.1.	La plaine inondable.....	- 14 -
6.1.2.	Les zones à risque élevé d'érosion	- 14 -
6.2.	Les éléments ou les sites d'intérêt	- 14 -
7.	Les équipements, infrastructures et services.....	- 15 -
7.1.	Le réseau routier	- 15 -
7.1.1.	Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport -	16 -
7.2.	Câblodistribution	- 16 -
8.	Dispositions finales.....	- 16 -
8.1.	Entrée en vigueur	- 17 -

Liste des Cartes et Tableaux

Carte 1.	Localisation de la Municipalité en Chaudière-Appalaches	- 4 -
Carte 2	Localisation de la Municipalité dans la MRC Robert-Cliche.....	- 4 -
Tableau I.	Caractéristiques démographiques	- 6 -
Carte 3	Sites d'intérêts sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables.....	- 15 -

Annexes

Plan des affectations du sol

AVANT-PROPOS

La Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a adopté son premier plan d'urbanisme en octobre 1990, suite à l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement et de développement de la MRC Robert-Cliche. Elle adoptait ensuite les règlements de zonage, de lotissement, relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction, de construction et de permis et certificats.

Avec l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche le 9 février 2011, la Municipalité doit réviser ou adopter un nouveau plan d'urbanisme et réviser ses règlements d'urbanisme ou adopter de nouveaux règlements dans le but de les rendre conformes au nouveau schéma.

C'est donc dans ce contexte que le présent plan d'urbanisme a été préparé. De nouveaux règlements relatifs au zonage, au lotissement, à la construction et aux permis et aux certificats sont aussi préparés. Une simple révision de ces documents aurait été plus complexe compte tenu des nombreux changements apportés par le nouveau schéma révisé de la MRC et compte tenu des modifications que les autorités municipales souhaitaient aussi apporter.

Rappelons que le plan d'urbanisme est un document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique d'une municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement de son territoire¹. Il permet aux administrateurs de la Municipalité d'orienter ses interventions, tant publiques que privées qui seront effectuées sur le territoire dans le futur. Il sert notamment de référence aux règlements de zonage, de lotissement, de construction sur les permis et certificats ainsi que sur les conditions d'émission des permis de construction.

¹ MAMROT, Guide La prise de décision en urbanisme. Outils de planification : Plan d'urbanisme

1. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET INTERPRÉTATIVES

1.1. Dispositions déclaratoires

1.1.1. Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables* » et porte le numéro 216-17.

1.1.2. Abrogation et remplacement

Le règlement 107 relatif au *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables*, les règlements qui le modifient, ainsi que tout autre règlement de la Municipalité incompatibles ou inconciliables avec les dispositions du présent règlement sont abrogés.

1.1.3. Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables.

1.1.4. Document hors texte

Le *Plan des affectations du sol* fait partie intégrante du présent règlement et toutes les modifications doivent être effectuées selon la même procédure qu'une modification au présent règlement.

Les tableaux, cartes et figures, ainsi que toute forme d'expression autre que les textes proprement dits contenus dans ce règlement en font partie intégrante. Cependant, en cas de conflit entre le contenu des tableaux, cartes ou figures et le texte du règlement, ce dernier prévaut.

1.2. Dispositions interprétatives

1.2.1. Effet de l'entrée en vigueur du règlement

L'entrée en vigueur du présent règlement ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures qui y sont prévus.

1.2.2. Interprétation des limites d'affectation

Les limites des affectations sont réputées coïncider avec les lignes suivantes :

- L'axe des voies de circulation et leur prolongement imaginaire;
- L'axe des voies de chemin de fer;
- L'axe des servitudes d'utilités publiques et leur prolongement imaginaire;
- L'axe des cours d'eau;
- La ligne de crête ou le pied de la pente du terrain dans le cas d'un talus;
- Les lignes de lots ou de terrain et leur prolongement imaginaire;
- Les limites du territoire de la Municipalité;
- Les limites du territoire agricole et les limites des îlots déstructurés établies en vertu de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricole*.

1.2.3. Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis

La révision de la réglementation en urbanisme peut, pour certaines affectations, entraîner une modification des usages permis ou des normes d'implantation, créant ainsi certains usages ou constructions dérogatoires à cette nouvelle réglementation. Bien que dérogatoires, ces usages et constructions sont protégés par droits acquis.

Un usage dérogatoire pourra ainsi être poursuivi, tout en étant conforme à la réglementation, et pourra même être extensionné sous certaines conditions prescrites dans la nouvelle réglementation. Les règlements d'urbanisme édicteront également des dispositions sur les constructions dérogatoires et sur leur possibilité d'agrandissement ou de modification.

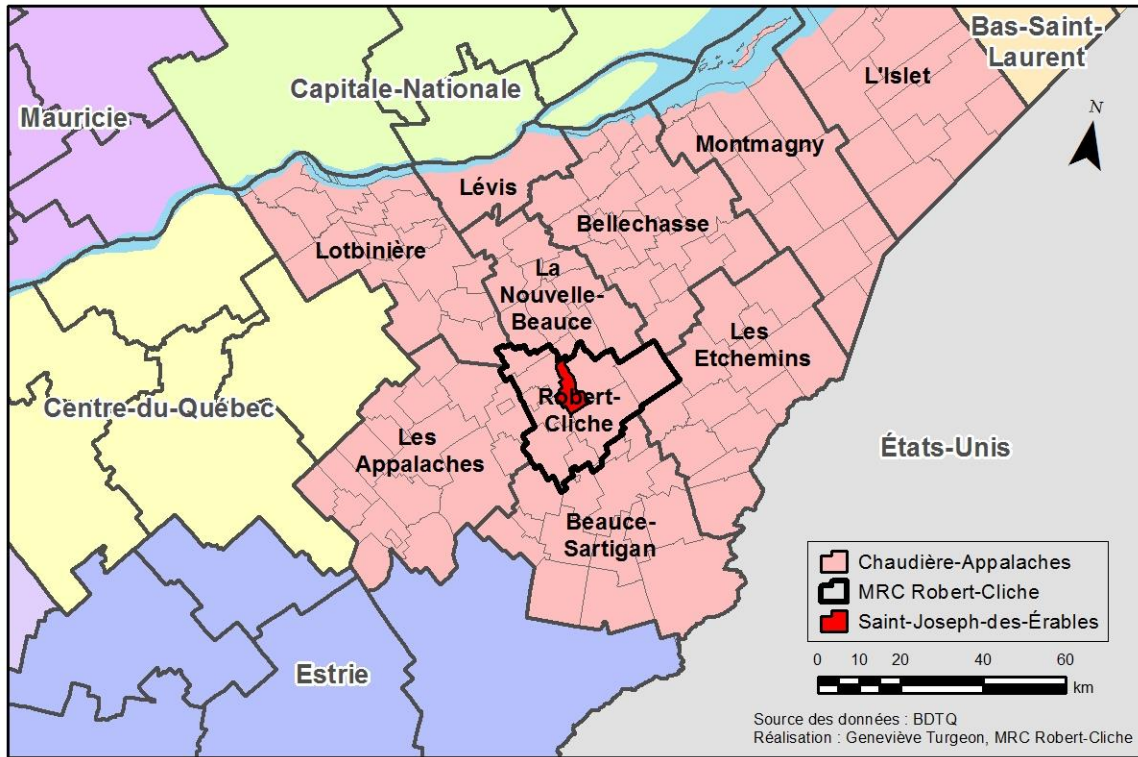
Finalement, un usage ou une construction dérogatoire qui devient conforme à la présente réglementation ne pourra être exercé de nouveau de façon dérogatoire.

2. PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES

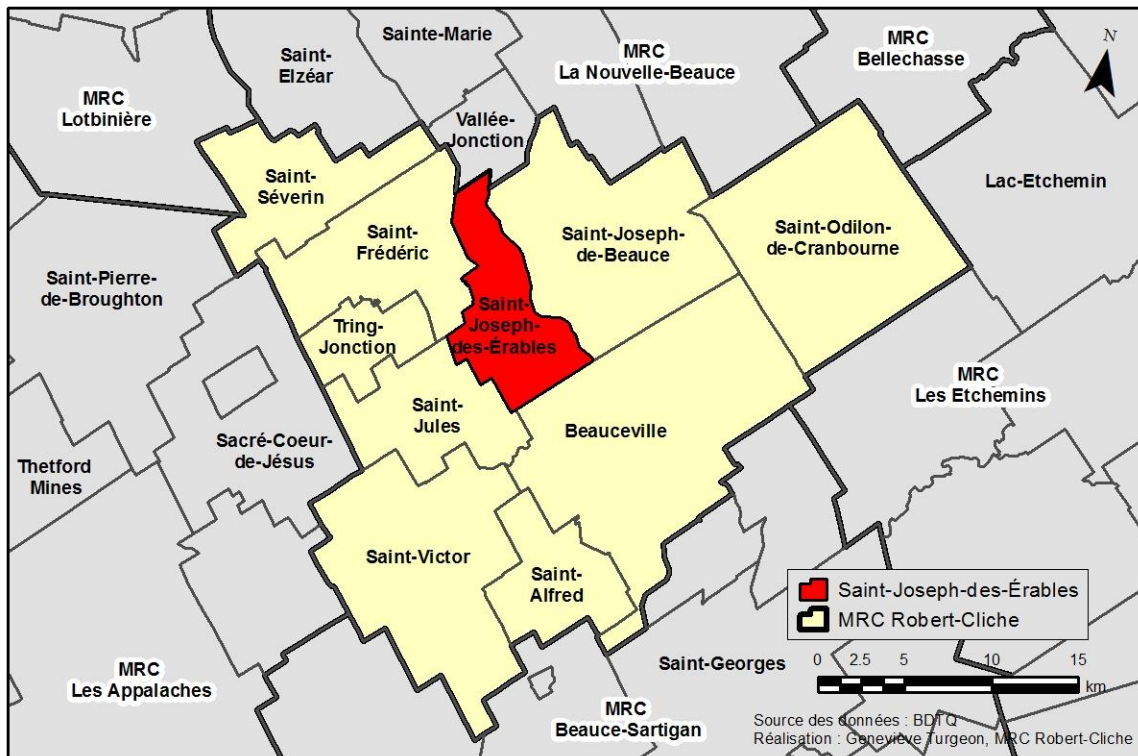
2.1. La situation régionale

Située au cœur de la MRC Robert-Cliche, la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables couvre une superficie d'un peu plus de 5 000 hectares à vocation principalement agricole et est bordée à l'est par la rivière Chaudière. Elle est traversée complètement par le rang des Érables, suivant l'axe qui longe la rivière, et est traversée dans l'autre sens par le rang Saint-Bruno et par la route 276. Cette dernière se prolonge d'ailleurs à l'est vers le pont Saint-Joseph, la reliant à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et à l'ouest vers la municipalité de Saint-Frédéric. Le rang Saint-Bruno se continue jusqu'à la municipalité de Saint-Jules. Son territoire est alors contigu à deux villes et à deux municipalités de la MRC Robert-Cliche (Saint-Joseph-de-Beauce, Beauceville, Saint-Jules et Saint-Frédéric) ainsi qu'à la municipalité de Vallée-Jonction de la MRC Nouvelle-Beauce (Carte 1 et Carte 2).

Carte 1. Localisation de la Municipalité en Chaudière-Appalaches



Carte 2 Localisation de la Municipalité dans la MRC Robert-Cliche



2.2. Les caractéristiques biophysiques

2.2.1. Topographie et sols

Le relief de la municipalité est caractérisé par la vallée de la Chaudière, du côté ouest de la rivière Chaudière, qui divise le territoire en trois zones distinctes. D'abord, la large plaine inondable, longeant la rivière Chaudière à une altitude d'environ 147 mètres, se caractérise par les sols les plus fertiles. Ensuite, la vallée se prolonge vers le contrefort de la colline et la transition est marquée par l'accroissement du nombre de massifs forestiers. Enfin, le territoire le plus haut de la municipalité se trouve au niveau des plateaux, dans la direction de Saint-Jules. À 335 mètres d'altitude, le point le plus haut est situé dans le secteur le plus boisé de la Municipalité.

2.2.2. Hydrographie

Le paysage de la Municipalité est largement marqué par la présence de la rivière Chaudière. Marquant la limite avec la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, la rivière est aussi un endroit où la faune et la flore sont riches. Les principaux affluents de la rivière Chaudière situés dans la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables sont les rivières des Fermes et Cliche. Deux barrages désaffectés sont d'ailleurs présents sur la rivière des Fermes. Ces rivières ont leur source dans la Municipalité de Saint-Frédéric. Il est également à mentionner que la rivière le Bras se jette aussi dans la rivière Chaudière, tout juste à la limite sud de la Municipalité. Le réseau hydrographique est complété par un ensemble de cours d'eau de moindre importance.

2.2.3. Couvert végétal

Les superficies cultivées recouvrent environ 40 % du territoire de la Municipalité. Quant aux superficies boisées, celles-ci couvrent environ 60 % du territoire et sont constituées principalement par un couvert forestier mixte, réparti à peu près également entre une forêt de conifères et une forêt de feuillus.

Comme dans toute la région de Chaudière-Appalaches, la forêt est relativement jeune, car environ 85 % de la superficie du territoire boisé est constituée de peuplements de moins de 50 ans². De plus, le territoire couvert par la Municipalité est caractérisé par une très grande diversité d'espèces d'arbres, dominé par l'érable. À titre d'exemple, mentionnons le sapin, l'épinette, le pin, le cèdre, le bouleau, le peuplier faux-tremble, le merisier, le hêtre, le frêne, le mélèze, le tilleul, la pruche et surtout l'érable font partie des espèces dominantes qui poussent de manière naturelle sur le site.

2.3. La population et l'économie

La population de Saint-Joseph-des-Érables s'établissait au recensement de 2016 à 410 habitants selon Statistiques Canada, pour une densité de 7,9 habitants au kilomètre carré, inégalement répartie, soit majoritairement concentrée sur le rang des Érables et la route 276. Le décret du Ministère des affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait toutefois état d'une population s'établissant à 439 habitants pour l'année 2016³. Bien que la Municipalité ait vu décroître sa population depuis 1986, celle-ci semble se stabiliser depuis 2006 et aucun changement important quant à variation démographique n'est prévue à moyen terme.

²Direction de l'aménagement de la faune de Chaudière-Appalaches. Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de la Chaudière-Appalaches. 2002, p.54.

³ Institut de la statistique du Québec, estimation provisoire de la population au 1^{er} juillet 2016.

L'économie de la Municipalité est caractérisée majoritairement par des activités de type agricoles. Les techniques et les métiers de science appliquée ont une importance marquée pour la population et témoignent de la qualité manufacturière de l'économie de la région.

Tableau I. Caractéristiques démographiques

Évolution de la population et des ménages								
Année	1986	1991	1996	2001	2006	2011	2016	Variation 86-16
Population	500	447	455	460	417	420	410	-18,0 %
Ménages	135	125	130	140	135	150	150	11,1 %
Personnes/ménage	3,7	3,6	3,5	3,3	3,1	2,8	2,7	-27,0 %
Densité de population				Superficie du territoire				
7,9 hab/km ²				51,73 km ²				

Source : Statistique Canada (Recensements 1986 à 2016)

2.4. L'occupation du sol

Le territoire de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables fait essentiellement partie de l'affectation agricole (80 %)⁴. N'ayant pas de périmètre d'urbanisation, il est entièrement assujéti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. L'exploitation forestière occupe aussi une part importante des activités de ses habitants et on note aussi la présence de quelques îlots déstructurés⁵. La Municipalité demeure donc essentiellement à caractère rural mais n'exclut pas des possibilités de développement à moyen terme, dans le respect toutefois des activités agricoles et forestières en place.

2.5. Le cadre bâti

La majorité des bâtiments présents sur le territoire de la Municipalité sont à caractère résidentiel ou agricole et sont majoritairement situés sur le rang des Érables. Les logements résidentiels sont représentatifs du type de logements des secteurs ruraux présents au sein de la MRC. La presque totalité des ménages habite une résidence unifamiliale privée. Ces résidences viennent compléter la fonction agricole qui s'y trouve ou abritent quelques-uns des commerces attenants à la résidence.

De plus, quelques bâtiments commerciaux sont aussi présents dans la Municipalité, mais ne constituent pas des commerces de consommation courante. La majorité des bâtiments se situent le long du rang des Érables ; les autres sont sur le rang Saint-Bruno et la Route 276. À moyen terme, la Municipalité ne prévoit pas d'augmentation réelle du parc résidentiel pour les prochaines années. La densité d'occupation y restera sensiblement la même⁶. Par contre, un changement de vocation des différents bâtiments présents sur le territoire est envisageable pour la Municipalité, de façon à permettre d'assurer leur pérennité et leur rentabilité, dans une optique de préservation des caractéristiques architecturales et patrimoniales originales.

⁴ MRC Robert-Cliche, SADR chap. 2.4.5

⁵ Référence aux sections 4.1, 4.2 et 4.3 de ce document

⁶ MRC Robert-Cliche. SADR chap. 2.4.5

Depuis plusieurs années, les programmes RénoRégion, ou autres, conduits par le gouvernement québécois, offrent un aide financier aux personnes à faible revenu pour la réalisation de travaux nécessaires à leurs habitations. Une subvention peut donc être accordée pour un résident de la Municipalité qui en fait la demande.

2.6. Les infrastructures de transport routier

Les principales voies de circulation sont le rang des Érables, qui suit l'axe de la rivière Chaudière, et la Route 276 et le rang Saint-Bruno, qui y sont perpendiculaires. Ces voies sont accessibles par voiture. Le camionnage de transit est permis pour les véhicules lourds, sur la route 276 ainsi que sur le rang des Érables Sud pour la circulation locale uniquement.

Ces voies de circulation sont complétées par quelques voies de desserte locale, soit : la route Saint-Antoine, le rang Saint-Alphonse et la route Lessard. Ces chemins ne sont pas l'objet d'aucun entretien hivernal : par conséquent, ils ne sont ouverts à la circulation qu'en saison estivale seulement.

La Municipalité ne possède pas de structure industrielle particulière. Enfin, elle n'est desservie par aucun égout ni service d'aqueduc : ce sont respectivement des fosses septiques et des puits artésiens qui les remplacent et sont assujettis au *règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

3. LES ENJEUX DU TERRITOIRE

3.1. L'agriculture

Tel que mentionné précédemment, tout le territoire de la Municipalité est situé sur une zone agricole, au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. De ce fait, la Municipalité se démarque de la MRC pour son activité agricole dynamique, d'autant plus que le potentiel des terres de la Municipalité est élevé⁷. En effet, en 2006, on y comptait une trentaine de fermes agricoles en activité donnant lieu à une centaine d'unités de production ou sources de revenus⁸. La plupart des fermes sont familiales, possèdent une ou deux productions animales (surtout laitière) complétées par des productions fourragères, acéricoles ou des activités de vente de bois.

Depuis les années 1980, le monde agricole est en mutation. La plupart des fermes familiales ont subi des modifications dans une perspective de modernisation et de consolidation pour répondre aux nouveaux besoins des marchés : la production de plus grande envergure de porc et de bœuf pour l'exportation et les quotas de lait.

Depuis l'application du *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole (1997-2002)* et du *Règlement sur les exploitations agricoles* qui s'en est suivi en 2002, de nouvelles exigences ont obligé les producteurs à se doter d'un *plan agroenvironnemental de fertilisation*, à effectuer un contrôle du taux de phosphore de leurs terres et à investir dans de nouvelles techniques

⁷ MRC Robert-Cliche. SADR chap. 2.1.1

⁸ MRC Robert-Cliche. SADR chap. 2.1.1

adaptées aux besoins de protection environnementale. Également, depuis la modification du Règlement sur les exploitations agricoles en 2004, l'interdiction d'augmentation des superficies dans les bassins versants dégradés, le déboisement de nouvelles terres pour la mise en culture de végétaux, entre autres, ne peut être compris au plan agroenvironnemental à moins que ce déboisement ne soit compensé par l'abandon d'une superficie comparable de culture existante et sous certaines conditions⁹.

Les nouveaux enjeux du développement des années 2000 concernent l'harmonisation des techniques agricoles suivant la protection de l'environnement et la capitalisation des producteurs. Le développement des milieux agricoles devra donc se faire avec le respect des seuils environnementaux minimums requis, nécessaires au maintien et au renouvellement de la nature.

Dans cette optique, la Municipalité souhaite participer activement à la protection et à la mise en valeur de ces milieux et retient les objectifs suivants :

- Assurer le maintien des terres en culture et favoriser leur accroissement en fonction des possibilités des sols et de l'équilibre de la biodiversité de l'environnement;
- Protéger et mettre en valeur les activités agricoles dynamiques dans une optique de développement durable;
- Favoriser une cohabitation harmonieuse des fermes avec les usages autres qu'agricoles;
- Collaborer aux démarches et actions qui stimulent le développement et l'encadrement de la relève agricole.

3.2. Les ressources forestières

Au cours des 30 dernières années, on remarque une augmentation du couvert forestier sur le territoire de la Municipalité.

3.2.1. Couvert végétal

Environ la moitié du couvert forestier est exploitée en tant qu'érablière. En 2006, il y avait 20 exploitations acéricoles en opération pour 48 250 entailles dans la municipalité¹⁰. Ces données tendent à augmenter depuis les dernières années : la MRC considérait d'ailleurs dans la révision de son Schéma d'aménagement et de développement le potentiel acéricole de la Municipalité comme élevé quant au nombre d'entailles potentiellement exploitables¹¹.

3.2.2. L'exploitation forestière

La seconde moitié du couvert forestier est consacrée à l'exploitation de matière ligneuse.

3.3. Les milieux humides

La présence de milieux humides est limitée au sein de la Municipalité. En fait, ce sont plutôt de petites superficies éloignées les unes des autres. La superficie de ces milieux humides totalise

⁹ MRC Robert-Cliche. SADR chap. 2.1.1

¹⁰ Pierre Giguère. Fédération de l'UPA de Beauce.

¹¹ MRC Robert-Cliche. SADR chap. 2.1.1

8 ha, dont 6 ha sont des marécages¹². Ces endroits, riches en biodiversité, sont plus sensibles et plus vulnérables quant aux pressions à incidence environnementale qu'ils subissent. L'importance de l'agriculture en zone inondable et le déboisement non contrôlé dans la région peut entraîner une perte des milieux humides, de leur qualité ainsi que de la faune et la flore qu'ils abritent. Leur altération limite donc leur capacité à ralentir le flux des eaux de ruissellement et à réduire l'érosion des sols, affectant ainsi le régime des eaux, et ce, particulièrement sur un territoire où les inondations et perturbations du milieu hydrique y sont déjà importantes¹³. (Il est donc important de poursuivre dans les bonnes pratiques, telles qu'énoncées par exemple dans le *Règlement sur les exploitations agricoles* et le *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*).

3.4. Les autres ressources naturelles

3.4.1. La faune et la flore

Le territoire de la Municipalité est habité par plusieurs espèces fauniques, terrestres et aquatiques. Bien qu'aucune espèce faunique menacée ou susceptible d'être désignée ne soit présente, la précarité de certaines espèces floristiques est plus importante¹⁴. En ce sens, le *Ministère des Ressources naturelles et de la Faune* a identifié certains habitats considérés comme essentiels autant à la protection de la faune et de leurs habitats qu'aux espèces floristiques plus vulnérables.

4. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1. Confirmer la vocation agricole du territoire

- Concilier l'exploitation et la protection du territoire agricole et forestier afin d'assurer la pérennité des ressources;
- Favoriser le développement d'activités et de pratiques agricoles par un découpage territorial basé sur les caractéristiques, les potentiels et les contraintes du milieu;
- Assurer une bonne cohabitation des usages par une occupation minimale du territoire.

4.2. Valoriser le potentiel forestier tout en maintenant une qualité de l'environnement

- Assurer une gestion adéquate des coupes en milieu forestier, en concordance avec le règlement de zonage.
- Promouvoir l'acériculture comme partie intégrante de l'économie du milieu.

4.3. Reconnaître la valeur patrimoniale des paysages de la vallée de la Chaudière

- Assurer la préservation des panoramas de la vallée de la rivière Chaudière.
- Favoriser la conservation et la réhabilitation de biens patrimoniaux existants.

¹² MRC Robert-Cliche. SADR chap. 2.3.4 tableau 2.19

¹³ MRC Robert-Cliche. SADR chap. 2.3.7

¹⁴ MRC Robert-Cliche. SADR chap. 2.3.5

- Maintenir les superficies cultivées et assurer leur harmonisation aux milieux boisés.
- Adhérer au programme RénoRégion, ou autres, pour la mise en valeur des maisons patrimoniales.

4.4. Améliorer l'accessibilité et la qualité du réseau routier

- Maintenir et entretenir le réseau routier local (en collaboration avec le ministère des Transports).
- Améliorer le tronçon de la Route 276 (réseau routier national) dans la plaine inondable, soit la section communément appelée route Lagueux, le tout conformément aux dispositions du SADR¹⁵ (en collaboration avec le ministère des Transports).
- Maintenir l'ensemble du réseau routier en bon état.

4.5. Assurer la protection des rives, du littoral et des plaines inondables

- Assurer la protection de la bande riveraine en marge de la rivière Chaudière et de tous les autres cours d'eau dans le but à la fois de protéger l'environnement et d'assurer la sécurité des citoyens

4.6. Consolider les équipements commerciaux et industriels et reconnaître leur apport dans le développement de la municipalité

- Maintenir intégralement les activités commerciales actuellement exercées dans la municipalité, étant donné que la majorité d'entre elles sont reliées, de près ou de loin à l'agriculture ou la foresterie. Ainsi, suivant cette perspective, tout nouvel usage commercial ou industriel devra être fortement relié à la transformation de produits agricoles ou forestiers, à l'exception de certains commerces, services spécialisés ou professionnels intégrés à l'habitation qui seront permis.

4.7. Maintenir la fonction résidentielle de la municipalité

- Maintenir le nombre de résidences tout en assurant le respect du *règlement sur l'évacuation des eaux usées*.

4.8. Protéger le corridor récréotouristique

- Assurer l'intégrité du corridor récréotouristique situé dans la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, lequel corridor touristique est formé par l'emprise du chemin de fer du Québec central qui relie les municipalités de Vallée-Jonction et de Saint-Frédéric.

¹⁵ MRC Robert-Cliche. SADR chap. 5.1.6

5. LES AFFECTATIONS DU SOL

5.1. L'affectation agricole

5.1.1. Définition et caractéristiques

L'identification de l'affectation agricole vise à confirmer la vocation prédominante de l'agriculture et des activités connexes à ce secteur. L'affectation agricole correspond donc à un territoire ayant un ensemble de caractéristiques propres à ce genre de milieu et qui possèdent en plus un potentiel particulier.

L'affectation agricole est caractérisée selon les critères suivants :

- Prédominance des usages agricoles et en grand nombre ;
- Regroupement d'exploitations agricoles importantes et variées ;
- Milieu agricole dynamique (valeur des ventes) ;
- Homogénéité de l'utilisation du sol à des fins agricoles ;
- Structure foncière peu morcelée ;
- Bonne valeur foncière des entreprises agricoles;
- Concentration d'érablières.

5.1.2. Densité d'occupation

Considérant l'absence de réseau d'aqueduc et d'égout, la municipalité souhaite maintenir à un faible niveau la densité d'occupation à des fins résidentielles.

5.1.3. Usages, constructions et activités compatibles et autorisés

Sont autorisés à l'intérieur de l'affectation agricole :

- Les exploitations agricoles et forestières;
 - Les commerces et services complémentaires aux activités agricoles ou forestières et rattachés à une entreprise agricole ou forestière;
- Les activités récréatives extensives, c'est-à-dire sans fondation et équipement ou infrastructure d'ampleur;
- Les infrastructures d'utilité publique;
- Les industries de transformation de produits agricoles ou forestiers (y compris les industries artisanales) complémentaires à une entreprise agricole ou forestière.
- Les habitations unifamiliales isolées, sous conditions;
 - certains commerces et les services spécialisés et professionnels intégrés à l'habitation
- Les abris sommaires en milieu boisé.

5.1.4. Délimitation géographique

L'affectation agricole est illustrée en annexe sur le *Plan des affectations du sol*.

5.2. L'affectation forestière

5.2.1. Définition et caractéristiques

L'affectation forestière se distingue des autres affectations par l'importance du couvert forestier, de la rareté des établissements d'élevage et du foisonnement des usages reliés à la forêt (exploitation de la matière ligneuse, acériculture, activités récréatives et de villégiature, etc.).

L'ensemble de l'activité forestière correspond à des lots où le potentiel forestier domine et qui appartiennent à des propriétaires privés.

L'affectation forestière est caractérisée selon les critères suivants :

- Territoire boisé principalement;
- Agriculture marginale;
- Espaces boisés à plus de 75 %;
- Présence d'usages agricoles, mais non déterminants par rapport à la ressource.

Dans le cas de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, la présence d'activités agricoles est pratiquement inexistante à l'exception des exploitations acéricoles dans les peuplements d'érablières. C'est donc surtout l'exploitation de ressources forestières et plus particulièrement le prélèvement de matière ligneuse et les exploitations acéricoles qui prédominent. En conformité avec la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité souhaite apporter un soutien particulier aux érablières.

5.2.2. Densité d'occupation

Considérant l'absence de réseau d'aqueduc et d'égout, la municipalité souhaite maintenir à un faible niveau la densité d'occupation à des fins résidentielles.

5.2.3. Usages, constructions et activités compatibles et autorisés

En plus des usages autorisés dans l'affectation agricole, sont également permis les sites d'extraction sous certaines conditions spécifiées au *Règlement de zonage* de la Municipalité.

5.2.4. Délimitation géographique

Cette affectation est située dans la portion sud-ouest de la Municipalité et est illustrée sur le *Plan des affectations du sol*, en annexe.

5.3. L'affectation récréative

5.3.1. Caractéristiques de l'affectation récréative

- Territoire pouvant comprendre des paysages et des éléments naturels particuliers;
- Présence de cours d'eau;
- Site forestier ou en prairie;
- Structure d'accueil comprenant des services de restauration, d'hébergement ou de location de divers équipements en lien avec les activités récréatives et touristiques;

- Terrains réservés à des activités récréatives, touristiques, culturelles et patrimoniales.

5.3.2. Usages, constructions et activités compatibles et autorisés

Les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation récréative sont les suivants :

- Les usages résidentiels;
- Les activités récréatives;
- Les activités d'hébergement, et les commerces et services liés à la récréation et au tourisme;
- Les activités de conservation et d'interprétation;
- Les activités forestières
- Les infrastructures d'utilité publique.

5.3.3. Délimitation géographique

L'affectation récréative est illustrée en annexe sur le *Plan des affectations du sol*.

5.4. Les îlots déstructurés

5.4.1. Contexte

Les îlots déstructurés ont été créés en vertu d'une décision de la CPTAQ du 28 février 2012. Ces îlots correspondent à des « entités ponctuelles de superficie restreinte, déstructurées par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles, et à l'intérieur desquelles subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture ». Il peut s'agir de développements ayant débuté avant la mise en application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ou à la suite de décisions de la CPTAQ autorisant des activités autres qu'agricoles en zone agricole permanente.

Cette demande, et la décision de la CPTAQ qui a suivi, ont fait consensus dans la MRC en raison de l'implication des dix municipalités concernées. Outre les instances municipales et régionales, des représentants de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Beauce et des représentants de la CPTAQ ont également participé aux rencontres de travail, aux analyses et aux visites terrains qui se sont tenus sur le territoire de la MRC et qui ont mené à l'entente faisant l'objet de la décision de la CPTAQ.

La CPTAQ a basé sa décision sur la capacité des instances municipales et régionales à démontrer que leurs demandes s'inscrivaient dans une perspective de développement durable des activités agricoles et dans un souci de préserver la pérennité de sa base territoriale pour la pratique de l'agriculture. Ainsi, les municipalités ont proposé des solutions qui visent à favoriser une forme d'occupation du territoire qui prend en considération le potentiel et la réalité du milieu, sans que cela se fasse au détriment des activités agricoles existantes.

Par ailleurs, les îlots déstructurés retenus représentent, selon la CPTAQ, des entités territoriales dont les possibilités d'utilisation à des fins agricoles sont irréalistes. Le morcellement ou la construction à des fins résidentielles y est donc autorisé, pourvu qu'il n'y ait aucune incidence sur la protection du territoire et des activités agricoles à long terme.

5.4.2. Usages, constructions et activités compatibles et autorisés

En plus des usages autorisés à l'intérieur de l'affectation agricole ou récréative à l'intérieur de laquelle l'îlot déstructuré est situé, certains commerces liés aux activités agricoles, à la transformation et à la vente des produits agricoles peuvent être autorisés.

5.4.3. Délimitation géographique

Le périmètre des îlots déstructurés est illustré sur le *Plan des affectations du sol*, en annexe.

6. LES SECTEURS PARTICULIERS

6.1. Les milieux sensibles

6.1.1. La plaine inondable

Une grande partie du territoire de la Municipalité se retrouve en zone inondable. Selon les saisons, c'est de 10 à 20 % du sol, aux abords de la rivière Chaudière, qui se trouve inondé. Plusieurs activités liées à l'implantation de résidences en bordure de ces zones et l'entretien des terrains peuvent, dans certaines circonstances, avoir des impacts significatifs sur la qualité de l'eau et sur les habitats aquatiques et riverains. Les aménagements ainsi réalisés, l'utilisation d'engrais et de pesticides ainsi que le déboisement sont des activités qui peuvent altérer l'équilibre de l'eau et entraîner des problématiques comme la prolifération d'algues, le réchauffement de l'eau, la disparition d'espèces fauniques et floristiques et l'accumulation de sédiments.

À cet effet, la Municipalité se veut proactive et vise le respect intégral de la *Politique gouvernementale de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables* en ce qui a trait à sa zone inondable. Ce faisant, elle assure à la fois le respect des normes gouvernementales en matière de protection de l'environnement, le maintien du nombre d'usages de l'eau et la sécurité de ses citoyens.

6.1.2. Les zones à risque élevé d'érosion

Étant donné la dynamique hydrique importante aux berges de la rivière Chaudière, il résulte, à plusieurs endroits, des zones de décrochement et d'érosion pouvant présenter un risque pour la sécurité de la population ainsi que pour les infrastructures à proximité. Les affluents de la rivière (la rivière des Fermes, la rivière Cliche et la rivière le Bras) présentent aussi ces mêmes risques et sont susceptibles d'être affectés par des problèmes de ravinement, de décrochement et d'érosion des berges¹⁶. Ces secteurs doivent donc être sous surveillance et l'implantation de nouveaux usages doit être conforme à la réglementation en bordure des lacs et cours d'eau, de manière à limiter les risques pour les biens et les personnes.

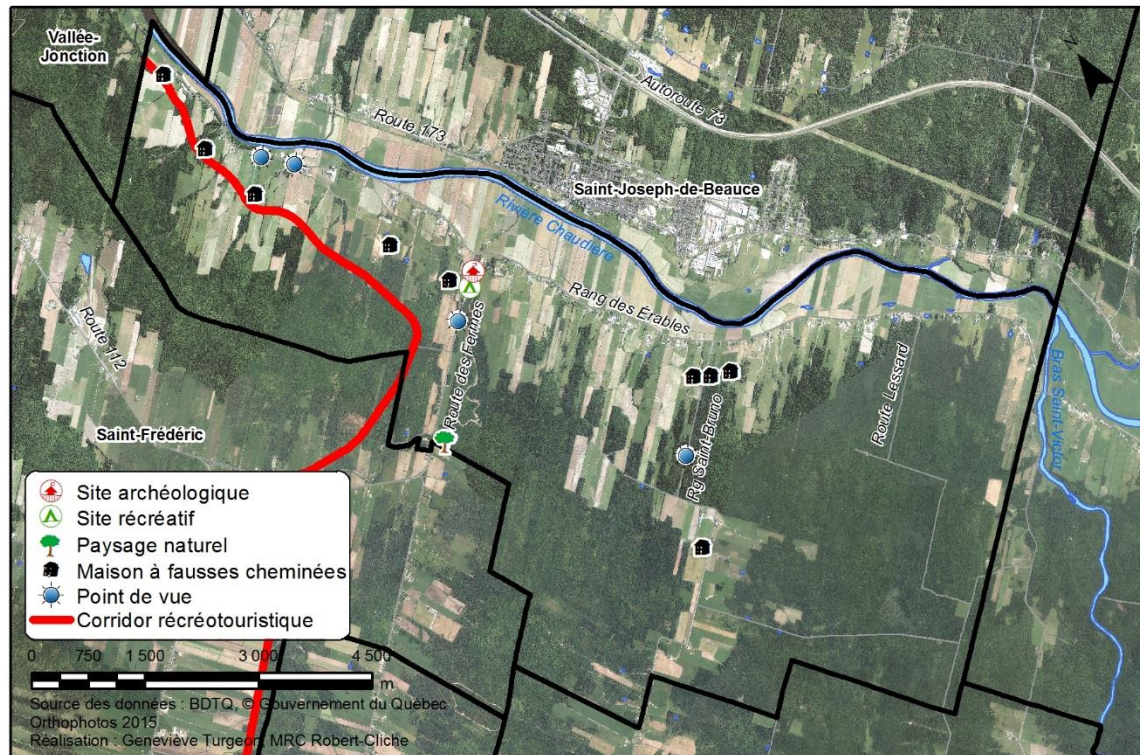
6.2. Les éléments ou les sites d'intérêt

- Le Moulin des Fermes - le site archéologique;
- Le camping St-Joseph - secteur récréatif;
- La rivière des Fermes – Paysage naturel (chutes à Louisette)

¹⁶ MRC Robert-Cliche. SADR chap. 7.1.2

- Le rang Saint-Bruno et la vue qu'il procure sur la vallée de la Chaudière;
- La vue sur la rivière des Fermes à l'intersection de la route des Fermes et du rang des Érables;
- Les maisons à fausses cheminées existantes;
- Les vues sur le paysage agricole.

Carte 3 Sites d'intérêts sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables



7. LES ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES

7.1. Le réseau routier

La municipalité est desservie par la route 276 à partir des limites de la municipalité de Saint-Frédéric jusqu'aux limites de la ville de Saint-Joseph de Beauce situées au centre du pont dans l'axe de la rivière Chaudière (10,91 km). Cette route appartient au réseau routier national¹⁷. La municipalité est aussi desservie par une route collectrice. Il s'agit de la partie sud du rang des Érables qui relie la route 276 aux limites de la ville de Beauceville (7,25 km). Les autres voies de circulation principales appartiennent au réseau routier local. Il s'agit :

- Du rang des Érables section Nord, soit de la route 276 jusqu'aux limites de la municipalité de Vallée-Jonction;
- Du rang Saint-Bruno qui joint le rang des Érables aux limites de la municipalité de Saint-Jules.

¹⁷ MRC Robert-Cliche, SADR, chap. 5.1.

Quant aux autres voies de circulation du réseau routier local, celles-ci ne font pas l'objet de travaux de déneigement en hiver :

- La route Jacques-Lambert;
- La route Lessard;
- La route Saint-Antoine;
- Le rang Saint-Jacques;
- Le rang Saint-Alphonse;
- Le rang Saint-Jules.

7.1.1. Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport

La Municipalité ne prévoit pas la construction de nouvelles infrastructures routières pour les prochaines années. Elle s'assurera toutefois du maintien des chemins existants et de la réfection de certains tronçons particuliers, comme l'intersection du rang des Érables et de la Route 276¹⁸.

En outre, la Municipalité désire affirmer le caractère saisonnier des chemins municipaux ne faisant pas l'objet d'un entretien d'hiver. Elle vise à ce qu'il soit permis d'y circuler durant la saison estivale seulement.

7.2. Câblodistribution

La Municipalité est desservie par un service internet haute vitesse sur l'ensemble de son territoire.

8. DISPOSITIONS FINALES

Le présent *Plan d'urbanisme*, outil de gestion municipale, fixe les grandes orientations d'aménagement, définit les grandes affectations du sol et établit les stratégies de mise en œuvre qui permettront de soutenir le développement propre à la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables ainsi qu'une intégration harmonieuse des diverses fonctions rurales et forestières.

Bien qu'il puisse être ajusté afin de répondre à de nouvelles opportunités, le *Plan d'urbanisme* ne peut être révisé complètement au cours des 5 années qui suivront son entrée en vigueur. Toutefois, on devra s'assurer en tout temps de la conformité du *Plan d'urbanisme* au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC Robert-Cliche et de la concordance entre ce plan et la réglementation d'urbanisme locale.

Le *Plan d'urbanisme* sera complété sur le plan légal par le remplacement de la réglementation actuelle d'urbanisme touchant le lotissement des terrains, le zonage, la construction, les permis et certificats et les conditions d'émission des permis de construction. Ayant pour fondement les grandes orientations et les affectations du sol énoncées au présent *Plan d'urbanisme*, cette réglementation permettra, au moyen de prescriptions générales et particulières, d'assurer leur respect par les citoyens de la municipalité et les intervenants des corporations publiques et privées. On ne peut que souhaiter que tous ces outils d'urbanisme contribuent dans le futur au développement harmonieux du territoire et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

¹⁸ MRC Robert-Cliche. SADR chap. 5.1.6

8.1. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Saint-Joseph-des-Érables, ce 5^e jour de septembre 2017.

M. Jeannot Roy, maire

Mme Sophie Fortier, directrice générale